



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3234

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absent(s) : 5

Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Convention de prêt du minibus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LOUPIAN, dans le cadre de sa politique de développement de ses actions en faveur du sport et de la culture, entend apporter son soutien aux associations par le prêt à titre gratuit d'un véhicule de 9 places qui aura pour vocation le transport de personnes dans le cadre des activités de celles-ci.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention entre la Commune et les associations, définissant les conditions de prêt du minibus (ci-annexée)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de prêt du minibus (ci-annexée),

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr